

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE

CONTEXTE

- ⇒ Développement du paiement en ligne dans le secteur public dans les années 2000 : tourisme, billetteries, mais ce moyen de paiement est resté cantonné à quelques collectivités
- ⇒ 2008 : la DDFIP décide moderniser la gamme de moyens de paiement offert aux usagers → collectivités pilotes pour mettre en place le dispositif
- ⇒ 2010 : TIPI
- ⇒ Décret n°2018-689 du 01/08/18 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne PayFiP.

ZOOM SUR LE DECRET

- ⇒ Publics concernés :
 - Etat et établissements publics nationaux
 - Collectivités territoriales et leurs groupements
 - Etablissement publics locaux
- ⇒ Service de paiement en ligne gratuit pour les usagers
- ⇒ Délai :
 - **01/07/2019 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €**
 - 01/07/2020 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
 - 01/01/2022 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €
- ⇒ Recettes annuelles = recettes encaissables au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services : factures d'eau et d'assainissement, loyers, inscription école de musique, diagnostic et contrôle d'ANC...

Pour mémoire à titre indicatif :

Recettes 2018 – AEP = 1 545 191.50 € TTC	} Soit un total de 4 864 223.64 €
Recettes 2018 – ASST COLL = 2 776 489.04 € TTC	
Recettes école de musique 2018 = 58 690.40 € TTC	
Recettes logements 2018 = 121 501.98 € TTC	
Recettes commerces 2018 = 471 700.72 € TTC	

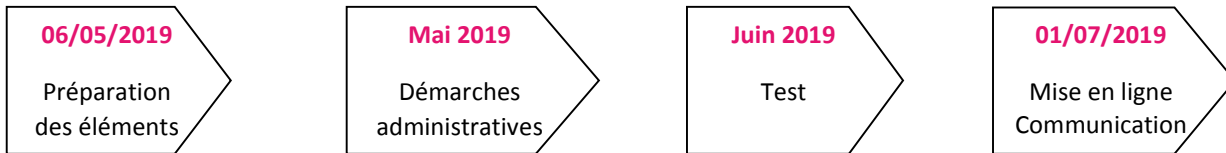
ENJEUX

- ⇒ Répondre aux attentes des usagers qui souhaitent :
 - Effectuer leurs démarches en ligne
 - Payer leurs factures de crèches de restauration scolaire ou d'eau sur Internet
- ⇒ Moderniser la gamme des moyens de paiement offert aux usagers

	AVANTAGES	INCONVENIENTS
USAGERS	24h/24 7jours/7 Pas de déplacement Environnement sécurisé Montant non plafonné (300 € au guichet de la Trésorerie)	Il faut disposer d'un connexion internet et d'une carte bancaire permettant le paiement en ligne
CCGC	Nouveau public visé Diminution des impayés Emargement automatique et rigoureux à la Trésorerie	Commissionnement

Autre solution complémentaire proposée par le décret : le prélèvement automatique unique → service gratuit pour l'utilisateur **et** la collectivité (Attention pas possible aujourd'hui pour des factures issues de rôle = EAU et Asst)

CALENDRIER



COÛT POUR LA CCGC

- Création et mise à jour de son portail si paiement via son site internet (gratuit si utilisation du site dédié)
- Adaptation de ses factures sur lesquelles devront figurer les mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements en ligne
- Commissionnement :

Commissionnement	CB			PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
	Transaction < à 20 €	Transaction > à 20 €		
		Zone Euro	Hors zone Euro	
Part fixe	0.03 € / opération	0.05 € / opération	0.05 € / opération	Gratuit
Part variable	0.20% de la transaction	0.25% de la transaction	0.50% de la transaction	Gratuit
Exemple	<i>Facture de 20 €</i> = 0.07 €	<i>Facture de 300 €</i> = 0.80 €	<i>Facture de 300 €</i> = 1.55 €	0.00 €

LE DEPLOIEMENT DE LA COMMUNICATION

- Magazine
- Site internet
- Locataires
- Abonnés
- Autres débiteurs